

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 décembre 2007**

Délibération n° 2007-4641

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors - Grigny

objet : Intégration des Communes à la Communauté urbaine - Conventions définitives à signer avec le Syseg pour le transport et l'épuration des eaux usées - Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de la conférence de gestion patrimoniale

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Mermoud

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 6 décembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Reppelin, Darne J., Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Daclin, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mme Besnard, MM. Bonnard, Bouju, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, M. Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gignoux, Gigot, Girod, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Mermoud, M. Meyer, Mmes Nachury, Palreja, MM. Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Terracher, Tête, Touati, Mme Tourniaire, MM. Vaté, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Muet (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Duport (pouvoir à M. Abadie), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Blein (pouvoir à M. Beauverie), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Mme Bertrix (pouvoir à M. Sauzay), MM. Bideau (pouvoir à Mme Nachury), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Buffet (pouvoir à M. Meyer), Chapas (pouvoir à M. Assi), Mme De Coster (pouvoir à M. Julien-Laferrière), MM. Delorme (pouvoir à M. Denis), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Genin (pouvoir à M. Passi), Gerin (pouvoir à M. Chevailler), Giordano (pouvoir à M. Durieux), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Guétaz (pouvoir à M. Linossier), Mme Marquaille (pouvoir à M. Terracher), MM. Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Deschamps), Mme Orcel-Busseneau (pouvoir à M. Rivalta), M. Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Petitjean), Pesson (pouvoir à M. Bonnard), MM. Rendu (pouvoir à M. Gigot), Roche (pouvoir à M. Claisse), Rousseau (pouvoir à Mme Dubost), Sangalli (pouvoir à M. Allais), Mme Spiteri (pouvoir à M. Bouju), MM. Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Terrot (pouvoir à M. Le Gall), Turcas (pouvoir à M. Rémont).

Absents non excusés : M. Chaffringeon, Mme Decriaud, MM. Guillemot, Lévêque, Marquerol, Mme Mosnier-Laï, M. Nardone, Mme Peytavin, MM. Philip, Thivillier, Uhlich, Vial, Mme Yéréman.

Séance publique du 18 décembre 2007**Délibération n° 2007-4641**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Intégration des Communes à la Communauté urbaine - Conventions définitives à signer avec le Syseg pour le transport et l'épuration des eaux usées - Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de la conférence de gestion patrimoniale**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et Grigny ont adhéré à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007.

L'Etat a considéré que cette adhésion entraînait le retrait, à la même date, des deux Communes du syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg), en charge du transport et de l'épuration des eaux usées.

Pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, la Communauté urbaine et le Syseg ont signé une convention provisoire d'une durée de six mois renouvelée une fois, prise en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, qui confie au Syseg la gestion du patrimoine et l'exploitation du service de transports et d'épuration des eaux usées pour les habitants des communes de Givors et Grigny. Cette convention a permis aux collectivités concernées d'élaborer ensemble les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif, le Syseg et la Communauté urbaine deviennent copropriétaires des installations, à part proportionnelle au volume d'effluents en provenance de leurs Communes respectives raccordées à la station d'épuration, et doivent gérer ensemble le service rendu par ces installations.

Il est donc proposé de signer deux conventions :

Une convention de gestion du patrimoine commun

D'une durée de neuf ans, renouvelable de manière expresse, cette convention a pour objet d'organiser, entre le Syseg et la Communauté urbaine, les modalités de la gestion, de l'entretien et du renouvellement ainsi que les modalités du financement commun de toutes les charges y afférentes, de la station d'épuration de Givors construite sous la maîtrise d'ouvrage du Syseg et qui a été instituée en bien commun des deux collectivités par l'arrêté préfectoral n° 6272 du 22 décembre 2006 du préfet du Rhône. Elle précise les *proratas* respectifs de propriété des biens communs (59,06 % pour le Syseg et 40,94 % pour la Communauté urbaine). Elle définit les modalités selon lesquelles la Communauté urbaine est associée aux décisions du Syseg, tant sur les modes de gestion que sur les décisions d'investissement, le Syseg restant seul compétent pour ces choix. Elle prévoit à cet effet la mise en place d'une conférence de gestion patrimoniale, présidée par le Syseg, qui y sera représenté par trois élus, la Communauté urbaine étant elle-même représentée par trois élus.

Une convention d'exploitation des services concernant le service public du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites

Comme la précédente, elle a une durée de neuf ans et est renouvelable de manière expresse. Elle définit les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine confie au Syseg la gestion des services publics du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites au profit des habitants des communes de Givors et de Grigny, étant entendu que la Communauté urbaine conserve la gestion du service

public d'assainissement collectif pour le contrôle des branchements des abonnés au réseau de collecte et pour la collecte des eaux usées depuis les branchements des abonnés jusqu'au collecteur de transport du Syseg.

Elle définit les modalités financières et patrimoniales, en cohérence avec la convention de gestion du patrimoine commun.

Elle prévoit que la Communauté urbaine, qui exerce la même compétence en régie directe et en délégation de service public sur huit stations d'épuration, apportera son concours au Syseg pour le contrôle du service délégué et pour la gestion du patrimoine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Vu les résultats du scrutin ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention :

a) - de gestion du patrimoine commun entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg),

b) - d'exploitation des services concernant le service public du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg).

2° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention :

a) - de gestion du patrimoine commun entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg),

b) - d'exploitation des services concernant le service public du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites entre la Communauté urbaine et le syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (Syseg).

3° - **Désigne**, pour représenter la Communauté urbaine au sein de la conférence de gestion patrimoniale :

- titulaires : monsieur Martial Passi, madame Mireille Elmalan et monsieur Jean-Luc Da Passano,
- suppléants : monsieur René Balme, madame Georgette Pallega et monsieur Gérard Allais.

4° - **Les sommes** à verser au Syseg pour les dépenses d'investissement prévues à la convention de gestion patrimoniale pour la station d'épuration et objet du programme pluriannuel de travaux seront inscrites chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 674 200 - subvention d'équipement.

5° - **Les redevances** payées par les usagers des communes de Givors et Grigny seront encaissées par la Communauté urbaine sur son budget - budget annexe de l'assainissement - compte 706 100 - fonction 2 222 ; la part de redevance correspondant à la rémunération du Syseg au titre du transport et de l'épuration sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 707 300 - fonction 2 222.

6° - Les sommes à payer au Syseg dans le cadre de la convention d'exploitation des services concernant le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites, au titre des participations annuelles correspondant aux communes de Givors et Grigny seront inscrites chaque année au budget de la Communauté urbaine :

- pour l'exploitation :

- . au budget principal - compte 655 800 - fonction 0 811 - au titre des eaux pluviales,
- . au budget annexe de l'assainissement - compte 674 300 - fonction 2 222 - au titre des eaux usées,

- pour l'investissement (hors station d'épuration) :

- . au budget principal - compte 204 140 - fonction 0 811 - au titre des eaux pluviales,
- . au budget annexe de l'assainissement - compte 674 200 - fonction 2 222 - au titre des eaux usées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,